

# *La Revue d'Egypte* *Economique & Financière*

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique  
de l'Egypte et de l'étranger**

**ABONNEMENTS**  
EGYPTE, ÉTRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10  
SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMERO P.T. 3

**REDACTION et ADMINISTRATION :**

LE CAIRE: 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165  
ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360

Adresse Télégraphique : **PUBLIOR**

Prop.: SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE'

Rédacteur en chef: **L. NEUMAN**

Imp. de la SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Concessionnaire Exclusive  
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE  
DE PUBLICITÉ**

24, Rue Galal, Le Caire R.C.14505  
9, Rue Rolo, Alex. R.C. 6269

## *Au Sommaire :*

En Marge de la Nouvelle Agression Italienne

### **La Grèce et l'Egypte**

Les relations commerciales. — L'apport Hellénique en Egypte.

D'une Semaine à l'autre

### **La Revue Politique Egyptienne**

Les Problèmes nés de la Guerre

### **La Question de l'Approvisionnement de l'Egypte**

L'écoulement des produits égyptiens

Le Problème Cotonnier

### **Les Dangers de la Constitution d'un stock énorme**

Chronique des Assurances

### **Les Conventions relatives au paiement des primes dans les contrats d'Assurance sur la vie**

### **La Page du Commerçant**

## **RUBRIQUES :**

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Informations Financières - Informations Economiques de l'Etranger  
Chronique de la Bourse de Valeurs - Lettre de Bruxelles  
Revue Cotonnaire - Revue du Marché de Gros.



EN MARGE DE LA NOUVELLE AGRESSION ITALIENNE

# LA GRÈCE ET L'EGYPTE

## Les relations commerciales. - L'Apport Hellénique en Egypte

Une fois de plus l'histoire enregistre une lâche agression. Avec des excuses qui ne se défendent même pas, presque sans préavis, l'Italie a attaqué brutalement son petit voisin: La Grèce. Nous n'aborderons pas l'aspect politique de cette lâche agression. Nous analyserons dans cet article les répercussions que la guerre italo-grecque aura sur les relations commerciales entre l'Egypte et l'Hellade.

### I.) LE COMMERCE EXTERIEUR ENTRE L'EGYPTE ET LA GRÈCE

Le mouvement commercial entre l'Egypte et la Grèce était beaucoup plus important il y a dix ans que ce n'est le cas ces dernières années. En effet, le tableau suivant permettra de se rendre compte du mouvement de déclin enregistré par les relations commerciales entre les deux pays.

Années	Importations de la Grèce		Exportations vers la Grèce	
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1928	918.000	582.000	582.000	918.000
1929	901.000	552.000	552.000	901.000
1933	671.000	267.000	267.000	671.000
1934	640.000	245.000	245.000	640.000
1935	528.000	360.000	360.000	528.000
1936	456.000	376.000	376.000	456.000
1937	493.000	468.000	468.000	493.000
1938	408.000	339.000	339.000	408.000
1939	400.000	480.000	480.000	400.000
1940 (six mois)	217.558	279.272	279.272	217.558

Ainsi donc comme on le remarque, les échanges commerciaux entre la Grèce et l'Egypte sont allés en déclinant pour atteindre leur chiffre le plus bas en 1938. Cependant, dès l'année 1939, on enregistre un certain progrès qui s'est développé encore au cours des six premiers mois de 1940.

L'amélioration s'est surtout reflétée dans la balance commerciale qui, de déficitaire qu'elle avait toujours été pour l'Egypte s'est transformée en un excédent appréciable en 1939 et 1940.

#### a) Importations de Grèce en Egypte

L'Egypte importe avant tout de la Grèce du tabac en feuille. En 1938, ses importations se sont éle-

vées à L.E.124.000. Nous faisons également venir des olives, pour L.E.50.000 en 1938; nous importons aussi des superphosphates de chaux pour L.E.30.000, de l'huile d'olives pour L.E. 29.000, du Cognac, L.E. 28.000, des raisins, L.E.27.000; des vins L.E.23.000. Nous importons également d'autres produits tels que des savons, des amandes, des fruits secs, du fromage, du miel etc., pour une valeur totale ne dépassant pas L.E.70.000.

#### b) Exportations Egyptiennes vers la Grèce

Le riz constitue le principal produit d'exportation de l'Egypte vers la Grèce. En 1939, nous avons exporté à destination de l'Hellade pour L.E.173.000 de riz.

Le coton vient en second lieu en importance parmi les produits exportés vers la Grèce avec une valeur de L.E.111.000. Puis vient le phosphate de chaux avec L.E.42.000, l'asphalte avec L.E.24.000, les oignons avec L.E.10.000. Nous exportons également à destination de la Grèce des tourteaux pour L.E.6.000, du beurre pour L.E.16.000 des tomates, L.E. 10.000; de la mélasse, des peaux brutes, des fruits, etc. etc.

### II.) L'APPORT HELLENIQUE EN EGYPTE

La colonie grecque en Egypte est la plus importante parmi les colonies étrangères du pays. En effet, elle vient en tête avec un chiffre global d'environ 130.000 personnes.

D'autre part, l'apport hellénique en Egypte s'est révélé fructueux pour le pays dans tous les domaines. Dans l'agriculture, on sait que c'est à un grec, Monsieur Sakelariadis que l'on doit la découverte du coton à longue soie, qui a rendu célèbre dans le monde entier le coton égyptien. C'est encore à d'autres grecs que l'on doit la découverte de nombreuses autres variétés de coton. Ne citons que les noms des Zagora, des Casulli, des Théodoros, des Parachimos, etc., etc.

Dans le commerce, on sait la place importante qu'occupent les grecs parmi les exportateurs de coton. A la tête de grandes maisons d'exportation, parmi les

plus importantes du pays, nous trouvons des grecs.

Dans les finances, c'est encore à des grecs que l'on doit, conjointement à d'autres éminentes personnalités des colonies étrangères la fondation de l'Anglo-Egyptian Bank, de la National Bank of Egypt, de la Land Bank, de la Ionian, de la Banque d'Athènes, etc., etc.

L'essor de l'industrie égyptienne est dû pour une bonne part aux efforts déployés par les grecs auxquels on doit en particulier la création et le développement de l'industrie des cigarettes.

Il serait trop long d'énumérer ici la large participation prise par la colonie grecque au développement de l'économie égyptienne. Il nous a suffi de citer ces exemples pour qu'on ait pu se rendre compte de l'importance de cette contribution.

Toutefois nous voudrions encore relever l'apport grec dans le domaine social, en soulignant l'importance qu'occupe les Ecoles grecques en Egypte, les nombreux hôpitaux dus à la philanthropie de la colonie grecque etc., etc.

L'oeuvre immense accomplie par la colonie hellénique en Egypte donne une idée précise du courage du peuple grec qui saura certainement se défendre avec bravoure contre la lâche agression dont il vient d'être victime et nous ne doutons pas qu'avec l'Aide des Alliés la vaillante Hellade saura avoir raison de son brutal agresseur.

L. NEUMAN.

### LE SYSTEME DU TROC DANS LE COMMERCE EXTERIEUR

A la suite des nombreuses perturbations de change et des obstacles élevés par un grand nombre de pays à l'exportation du change, le Ministère du Commerce et de l'Industrie est en train de poser les bases d'une réglementation, qui doit être appliquée à l'égard des pays qui ont adopté le système du troc pour leur commerce extérieur.

# LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

## L'AGRESSION CONTRE LA GRECE

La grande sensation de la semaine en Egypte a été naturellement l'agression brutale dont la Grèce amie a été victime lundi dernier de la part de l'Italie fasciste.



L'opinion publique égyptienne a accueilli la nouvelle avec émotion et beaucoup de sympathie pour la nation hellénique amie. Trop de liens étroits unissent les deux peuples pour

qu'ils ne se sentent pas solidaires dans l'épreuve. D'autant plus que la Grèce se trouve maintenant dans la situation de l'Egypte également menacée par l'impérialisme italien.

Dans les colonies helléniques du pays on a accueilli avec fierté et dignité la décision du gouvernement Metaxas de relever le défi fasciste. Comme à toutes les grandes époques de leur histoire, les Hellènes oubliant leurs divisions partisans n'ont plus qu'une pensée: combattre pour la défense de la patrie en danger.

La personnalité longtemps si discutée du général Metaxas acquiert à la faveur des événements graves de la semaine un prestige, une autorité, une force considérable. Désormais, on peut considérer le peuple hellénique comme étroitement uni autour du Trône et du Premier ministre.

Il n'est personne dans ce pays qui ne se sente plein de sympathie pour la nation amie à laquelle nous souhaitons une prompte et éclatante victoire.

### M. ANTHONY EDEN

L'agression italienne contre la Grèce coïncide avec la visite de M. Anthony Eden dans le Proche-Orient.

On sait avec quelle promptitude le gouvernement britannique a décidé de faire face à son engagement d'avril 1939 en faveur de la Grèce. Celle-ci, ainsi que l'a annoncé le premier Lord de l'Amirauté, a aussitôt bénéficié de



l'appui de la puissante flotte britannique de la Méditerranée et de la protection de la Royal Air Force.

De plus en plus, les Balkans et le Proche-Orient deviennent le centre de la lutte gigantesque engagée contre les régimes de proie.

Ayant pratiquement perdu la bataille d'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie s'efforcent d'atteindre la puissance britannique au cœur de l'empire.

La présence de M. Eden ici témoigne, comme l'a abondamment relevé la presse, de la vigilance du gouvernement de Londres dans ce domaine si important de la défense impériale.

Grâce à une production industrielle abondante, grâce à l'aide intensifiée des Etats-Unis, des Dominions et des Indes, le cabinet de guerre pourra bientôt transformer tout l'Orient en citadelle imprenable.

Déjà le fait que l'Italie a dû doubler son front de guerre en attaquant la Grèce au lieu de poursuivre son offensive en Egypte prouve que les mesures prises en Afrique par la Grande-Bretagne s'avèrent efficaces.

Nous avons tout lieu de croire que d'ici quelques mois la situation sera renversée et que Graziani devra se tenir de plus en plus sur la défensive.

### DEFENSE PASSIVE

Ainsi que les récentes alertes nous l'ont indiqué, la guerre aérienne va sans doute s'intensifier.



L'aviation italienne n'ayant pas respecté la trêve de Ramadan, il est certain qu'elle continuera ses raids d'ailleurs inefficaces après les fêtes musulmanes.

On annonce déjà que la population cairote devra se soumettre en matière d'obscurcissement aux mêmes restrictions qu'à Alexandrie. Aucune lumière ne devra filtrer des fenêtres. D'autre part, l'argent recueilli pour les abris sera paraît-il rapidement utilisé à cet effet.

On précisait, dernièrement qu'Alexandrie possédait des abris pouvant contenir jusqu'au 20 % de la population, soit 150.000 personnes environ. Au Caire, l'organisation des abris est encore à sa phase embryonnaire. Il faudra qu'un sérieux effort soit entrepris afin de mettre la population partiellement à l'abri des raids futurs.

## LE DISCOURS DU TRONE

Le Premier ministre et ses collègues mettent au point le Discours du Trône qui, dit-on, ne sera pas très long cette année.



Ainsi que l'ont arrêté les décrets récemment parus, c'est le 14 Novembre qu'aura lieu l'ouverture solennelle de la nouvelle session parlementaire qui promet d'être animée.

N'en disons pas plus long pour le moment.

### LE SEMAINIER.

## LES ZONES DE CULTURE COTONNIERE

Le ministère de l'Agriculture a effectué dernièrement de nombreux essais pour déterminer la période la plus propice à la culture du coton.

Pour cela, les autorités compétentes ont divisé le pays en quatre zones de culture:

Première zone. — Gharbieh, Dakahlieh et Béhéra: pour les variétés Sakel, Sakha 4, Guizah 7, la culture se fera pendant un mois commençant le 25 février. On commencera 10 jours plus tôt pour les variétés Zagora et Karnak cultivées ordinairement au sud de ces moudiriehs.

Deuxième zone. — Gharkieh, Monoufieh et Calioubieh: la culture devra se faire durant le mois commençant le 15 février.

Troisième zone. — Guizeh, Fayoum, Beni-Souef, Minieh, Assiout: la période la plus propice à la culture commence à partir du 1er février et se prolonge un mois.

Quatrième zone. — Guirgueh, Keneh et Assouan: la culture se fera durant quinze jours à partir du 1er février.

### LE TRANSPORT DU COTON

Tarraf Aly bey, directeur général de l'administration des chemins de fer, a ordonné que 16 trains de marchandises soient réservés au transport du coton des divers centres de production jusqu'à Alexandrie. Ces trains sont composés de 1.120 wagons.

En outre, des hauts fonctionnaires ont été délégués pour surveiller les opérations de transport et pour étudier les plaintes des producteurs.

## Les Problèmes nés de la guerre (\*)

# LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EGYPTE

## L'écoulement des produits égyptiens

### II

#### L'EGYPTE ET L'IRAN

Le commerce extérieur entre l'Égypte et l'Iran atteint des chiffres fort intéressants en ce qui concerne surtout les importations égyptiennes de produits de l'Iran. Ainsi pour 1938, l'Égypte a importé de l'Iran pour L.E. 595.000 et n'a exporté à destination de ce pays que pour L.E. 14.000. — Cependant au cours des années 1939/40 une sensible amélioration s'est produite. En effet, pour le premier semestre de 1940, alors que les importations égyptiennes de produits iraniens n'enregistrent qu'une légère augmentation, s'établissant à L.E. 308.514 contre 295.226 pour la même période de 1939, les exportations à destination de l'Iran s'accroissent jusqu'à L.E. 165.565 contre L.E. 14.841 pour le premier semestre de 1939. —

#### Importations Égyptiennes de l'Iran

L'Égypte importe de l'Iran du pétrole, des huiles minérales, de la benzine et des tapis. Les importations de ces combustibles se sont accrues au cours de l'année 1940, par suite des difficultés d'importation de la Roumanie. Il faut s'attendre à un nouvel accroissement puisque, la Roumanie étant occupée par l'Allemagne, les importations de pétrole roumain deviennent impossibles.

Parmi les autres produits que l'Égypte pourrait importer de l'Iran, signalons les fruits secs, les poissons salés, la laine etc... etc...

#### Exportations Égyptiennes en Iran

Les exportations égyptiennes à destination de l'Iran comprennent avant tout du sucre. L'Iran importe en effet, pour près d'un demi million de livres de sucre par année de divers pays.

L'Égypte lui a vendu au cours de 1940 des quantités fort importantes, qui pourraient être augmentées encore. Notre pays pourrait encore

fournir à l'Iran du ciment. Les importations de l'Iran comprenant avant tout des produits manufacturés, les produits égyptiens ne trouvent ainsi dans ce pays qu'un marché limité.

### III

#### L'EGYPTE ET LA PALESTINE

Contrairement à la situation des échanges commerciaux entre l'Égypte et l'Iran, le commerce extérieur entre notre pays et la Palestine se solde par une balance favorable à l'Égypte. Pour le premier semestre de 1940, nos exportations à destination de la Palestine se sont accrues dans une très large mesure atteignant L.E. 597.994 contre 252.821 pour la même période de 1939. Par contre les importations des produits palestiniens n'ont subi qu'une légère amélioration s'établissant à L.E. 105.017 contre L.E. 99.652. —

#### Importations Égyptiennes de Palestine

Les importations égyptiennes de Palestine comprennent avant tout des chameaux, des savons ordinaires durs, de l'huile d'olive, un peu de fruits, de vin. —

L'Égypte pourrait importer encore de la Palestine certains produits manufacturés, des dents artificielles, des produits en cuirs. Elle pourrait également faire venir de là, des articles de parfumerie et de toilette ainsi que des produits pharmaceutiques qui pourraient avantageusement remplacer ceux qui nous parvenaient de l'Europe et en particulier de l'Allemagne, de la France et de la Suisse.

#### Exportations Égyptiennes en Palestine

Les exportations égyptiennes à destination de la Palestine, comprennent avant tout le riz, du sucre, de l'asphalte, des poissons frais, des oignons et un peu de coton brut. Or, la Palestine importe en grandes quantités du blé, de la farine en provenance de la Syrie.

L'Égypte pourrait facilement accroître ses exportations à destination de la Palestine. C'est ce qu'elle a déjà fait en ce qui concerne le sucre et le riz, elle pourrait augmenter également ses exportations d'oignons, d'oeufs, de fèves etc... etc...

On pourrait aussi étudier les possibilités d'exporter en Palestine du coton en quantités plus importantes.

### IV

#### L'EGYPTE ET L'IRAK

Les échanges commerciaux entre l'Égypte et l'Irak revêtent une importance moyenne. Ainsi, pour 1938, l'Égypte a importé de l'Irak pour L.E. 164.000 et elle n'a exporté à destination de ce pays que pour L.E. 83.000.

Par contre dès l'année 1939, on a enregistré une amélioration sensible de la balance commerciale en faveur de l'Égypte. Pour le 1er semestre de l'année 1940, alors que les importations de produits provenant de l'Irak n'atteignent que L.E. 21.394 contre L.E. 60.993, les exportations de produits égyptiens à destination de l'Irak s'élève à L.E. 213.474, contre 60.196 livres atteignant le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré par les échanges commerciaux entre les deux pays.

#### Importations Égyptiennes de l'Irak

L'Égypte importe avant tout de l'Irak des dattes en pâte (Agwa) des moutons, des boeufs etc... En 1939, nous avons également importé du blé. On constate que les possibilités d'accroître nos importations de produits de l'Irak sont limitées.

#### Exportations Égyptiennes en Irak

L'Égypte exporte avant tout à destination de l'Irak du sucre. C'est à ce produit surtout que l'on doit l'accroissement des exportations constaté en 1940. — Nous envoyons également en Irak de l'asphalte, du papier à cigarettes, des lits de fer etc... etc...

(à suivre)

L.N.

(\*) Voir R.E.E.F. du 29/10/40 No. 428.

## LE PROBLÈME COTONNIER

LES DANGERS DE LA CONSTITUTION  
D'UN STOCK ÉNORME

Dans l'article que nous reproduisons ci-après, notre Confrère la «Réforme» d'Alexandrie, met, en garde les milieux intéressés contre les dangers d'une accumulation de trop grandes quantités de coton.

Nous partageons pleinement l'opinion de notre Confrère, qui d'ailleurs reflète l'inquiétude des Autorités. On se souvient que, tout en étant opposé à imposer par une législation une réduction de l'acréage cotonnier, le gouvernement égyptien a vivement conseillé les cultivateurs de réduire les superficies cultivées en coton, en remplaçant les cultures cotonnières par d'autres produits agricoles.

Dans ces conditions, nous estimons que le pays aurait intérêt à accroître sa production de céréales, car, on trouverait facilement un large débouché auprès de certains pays du Proche-Orient.

Voici l'article de notre Confrère :

En soulignant la nécessité de restreindre l'acréage de certaines variétés de coton et de développer celui des céréales, nous nous sommes basés exclusivement sur les exigences de la situation et les besoins du pays. Nous n'avons voulu tenir compte ni des accords qui expirent avec la saison et dont on ne peut garantir le renouvellement, ni de certaines perspectives que rien ne semble justifier. Et c'est sur cette base que le gouvernement doit examiner la question.

Quelles sont maintenant les exigences de la situation? — Elles comportent d'abord une réduction de l'acréage de certaines variétés de coton à moyenne et courte fibre parce qu'il y a, de par le monde, beaucoup de pays qui les produisent en abondance et qui en possèdent déjà d'énormes stocks dont l'existence influencera fâcheusement et pendant longtemps les cours mondiaux. En Amérique, il y avait au début de l'année dernière un stock de 12 millions de balles. Ce stock atteindra cette année 18 millions de balles environ en raison de la diminution des exportations et de la capacité d'achat du peuple américain. On dit même que la prochaine récolte sera

de 12 millions de balles et qu'on n'en utilisera que 3 millions seulement.

En Egypte, il existe déjà un stock de 1 million et demi de cantars et, en Angleterre, le stock de coton égyptien était, il y a quelques mois, de 3 millions de cantars. Le gouvernement britannique a acheté toute la récolte égyptienne de la présente saison; mais l'Angleterre n'en utilisera pas 3 millions de cantars seulement et les 6 millions restant iront grossir le stock déjà formé. Donc, d'ici la fin de la présente saison — que la guerre finisse ou qu'elle ne finisse pas — nous aurons en Egypte et en Angleterre un stock de coton égyptien égal à une récolte normale et nous commencerons alors à souffrir du mal dont souffre déjà l'Amérique, mais avec cette différence que cette dernière peut prendre des mesures qui dépassent de beaucoup les moyens de l'Egypte.

Qu'advient-il alors?

Il adviendra ceci : Nous produirons l'année prochaine neuf millions de cantars de coton dont l'utilisation est douteuse. A supposer même que l'Angleterre les achète, il est

certain qu'elle ne pourra pas les utiliser et ils iront grossir l'énorme stock à la formation duquel nous aurions contribué.

Mais pourquoi faut-il en arriver là ?

Ne pourrions-nous pas, dès maintenant, réduire l'acréage des variétés à moyenne et courte fibre et augmenter celui des céréales?

En adoptant cette politique, nous obtiendrons les trois avantages suivants : 1.) Nous empêchons la formation d'un énorme stock de coton; 2.) Nous aidons les producteurs à obtenir des bénéfices sûrs grâce à la culture des céréales qui, en raison de la guerre, sont très recherchés; 3.) Nous faciliterons l'approvisionnement du pays, car le coton est de moins en moins recherché dans toutes les industries.

Au lieu donc de persister à dire que la récolte cotonnière sera vendue l'année prochaine comme elle l'a été cette année et de prétendre que le coton est une matière première indispensable à l'industrie de guerre, on ferait bien d'envisager la situation à la lumière des réalités.

## L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital : Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social : LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa

R.C. No. 9823

Amélioration terres agricoles -

Exploitation

GÉRANCES URBAINES ET RURALES -

LOTISSEMENTS - AVANCES

CONDITIONS SUR DEMANDE

## Chronique des Assurances

# LES CONVENTIONS RELATIVES AU PAIEMENT DES PRIMES DANS LES CONTRATS D'ASSURANCE SUR LA VIE

L'un des caractères les plus particuliers de l'assurance en général est le maintien facultatif du contrat laissé à la libre discrétion de l'assuré.

Ceci signifie que l'assurance reste en vigueur à la condition et tant que les primes sont régulièrement payées, avec cette particularité cependant que l'assuré reste entièrement libre d'effectuer le paiement de ces primes ou de le suspendre quand bon lui semble, la signature de la police ne comportant pour lui aucune obligation à cet égard.

En l'absence d'une stipulation spéciale et précise, l'assureur ne peut donc contraindre judiciairement l'assuré à payer les primes pour toute ou partie de la durée de l'assurance.

Ce défaut de paiement n'a d'autre conséquence que de mettre fin aux obligations de l'assureur.

Cette notion du maintien facultatif de l'assurance est si fondamentale qu'on est généralement d'accord pour décider que, malgré sa signature, une police d'assurance n'entre effectivement en vigueur et les obligations de l'assureur ne prennent naissance qu'à partir seulement du paiement de la première prime.

On s'est cependant demandé si, par une disposition expresse du contrat, l'assureur pouvait stipuler que l'assuré s'engage et est tenu à payer les primes relatives soit à la première année seulement, soit à une période plus longue.

Il arrive en effet souvent qu'après avoir signé une proposition d'assurance ou même un contrat définitif, l'assuré, changeant d'avis, abandonne son contrat avant même qu'il n'ait pris naissance et refuse de payer la prime de la première année.

Il arrive aussi qu'après avoir payé une fraction de cette première prime généralement répartie en plusieurs échéances l'assuré cesse d'en continuer le paiement aux échéances convenues.

Ces éventualités extrêmement fréquentes en matière d'assurance ne vont pas sans causer un certain préjudice parfois assez important à l'assureur.

Celui-ci en effet a dû déboursier les honoraires des visites médicales et subir toute une série de frais d'administration, notamment la commission des producteurs, qui ne sont normalement amortis qu'après le

paiement de la prime de la première année.

La même stipulation figure déjà, soit expressément, soit par référence aux clauses de la police à émettre, dans le texte de la proposition d'assurances que commence par signer le futur assuré. Il s'agit ainsi d'une véritable clause pénale assumée par ce dernier pour le cas où il refuserait plus tard de maintenir l'assurance.

La question s'est alors posée de savoir si ces stipulations étaient valables et ne se heurtaient pas à la règle générale du maintien facultatif du contrat.

La Cour a eu l'occasion de manifester dans un arrêt du 23 Novembre 1933 une tendance très nette en faveur de la parfaite légitimité de ces dispositions, en retenant que le principe prédominant à l'heure actuelle en doctrine et en jurisprudence du maintien facultatif du contrat ne s'applique que dans le cas où aucune disposition contraire n'est prévue par les parties.

Elle faisait observer dans son arrêt que les auteurs remarquent qu'il est de pratique courante de stipuler le paiement facultatif de la prime, mais qu'aucun d'eux ne va jusqu'à soutenir que l'assuré ne pourrait pas s'engager formellement à payer ces primes au moins pendant un certain nombre d'années.

En l'espèce, l'arrêt ne s'était pas prononcé plus explicitement, la Cour ayant eu à statuer sur le cas d'une assurance-accidents où, à raison de la durée même de l'opération, l'assuré avait, en s'engageant au paiement pour toute la période prévue, bénéficié d'une bonification sur le taux des premières primes par lui payées.

Le principe du caractère facultatif du maintien de l'assurance ne pouvait donc jouer en pareil cas.

En matière d'assurance-vie, la validité de la clause rendant obligatoire le paiement de la première prime annuelle avait été admise par le Tribunal Civil d'Alexandrie, dans un jugement du 6 Novembre 1923.

## NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898, avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

**Siège Social : — LE CAIRE.**

Régistre du Commerce No. 1 Le Caire.

**CAPITAL Lstg. 3.000.000**

**RESERVES Lstg. 3.000.000**

### Succursales en EGYPTE et au SOUDAN

**LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE,**  
Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tanta), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tanta, Zagazig.

**KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, (Port-Soudan), Tokar (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.**

**AGENCE DE LONDRES : 6 et 7, King William Street, E.C. 4.**

A son tour, et par deux jugements successifs, le Tribunal Sommaire du Caire, tenu par M. Roilos, vient d'avoir l'occasion d'examiner la validité d'une clause obligeant l'assuré au paiement des primes de la première année, clause qui, insérée dans la proposition d'assurance, n'était cependant pas reproduite dans la police elle-même.

Par jugement du 28 Février 1940, le tribunal a admis le droit de l'assureur de poursuivre l'assuré en paiement des primes de la première année, dont un solde seulement restait en suspens, par application de cette clause expresse de la proposition d'assurance.

La clause rendant obligatoire le paiement de la première prime annuelle, dit le jugement, n'a rien d'illicite ou d'abusif puisque même dans les pays où des législations sévères et précises réglementent le contrat d'assurance-vie il est admis que le paiement de la prime de la première année en entier est obligatoire, cette prime servant à couvrir les frais de l'assurance que comportent l'examen médical, le courtage du producteur, les timbres, etc...

Le Tribunal a retenu que, même lorsque cette prime est fractionnée en semestres, elle ne continue pas moins à être divisible en entier.

Ainsi donc en principe et nonobstant la règle générale du maintien facultatif du contrat, l'assuré peut être obligé par une clause expresse à payer les primes de la première année.

La question reste entière, il est vrai, pour le cas où cette clause porterait sur les primes d'un grand nombre d'années ou même sur celle de la période entière du contrat.

En indiquant cependant que cette obligation est destinée au moins en partie à couvrir les frais et courtage déboursés par l'assureur, le Tribunal Sommaire a fourni un élément important pour la solution de cette question.

Il semble donc que le paiement des primes auquel pourra être tenu l'assuré devra correspondre, au moins dans une certaine mesure, au dédommagement légitime dû de ce chef, comme aussi du chef du bénéfice manqué de l'assureur.

Bien qu'en matière de clause pénale, le juge ne puisse réduire ou majorer, sitôt que le préjudice est constant, le montant de la pénalité contractuelle, on pourrait en effet, dans le cas spécial des assurances-vie, considérer une stipulation qui obligerait l'assuré au paiement de primes pour toute la durée du contrat ou en tout cas pour une période hors de proportion avec ce dédommagement, comme susceptible de mettre à néant la règle du main-

tien facultatif du contrat d'assurance aux termes de laquelle on ne peut être assuré malgré soi.

Dans un second jugement, du 1er Mai 1940, le même journal a eu l'occasion, en confirmant le principe de la validité de la clause obligeant le proposant au paiement de la première prime, de faire justice de certaines contestations susceptibles d'être invoquées par l'assuré qui, changeant d'avis après avoir signé une proposition, se refuse à tenir son engagement, même dans la mesure minima d'une année.

Ainsi, a dit le Tribunal, l'assuré ne peut pas, lorsqu'en émettant effectivement la police, l'assureur a clairement manifesté son acceptation du risque, faire état de contra-

dictions éventuelles des rapports médicaux.

Il ne peut pas davantage, pour demander l'annulation de l'assurance se prévaloir d'une erreur sur l'âge indiqué, lorsque la police prévoit qu'une inexactitude de cette nature entraînerait seulement une réduction proportionnelle du capital assuré.

Il ne peut pas, enfin, lorsqu'il est majeur et conscient, prétendre avoir ignoré la portée de ses engagements, par le fait d'avoir signé une proposition libellée en une langue ignorée de lui.

L'assurance, en effet, est et doit demeurer essentiellement un contrat de bonne foi.

"Le journal des Tribunaux Mixtes"

## REVUE DE LA PRESSE ARABE

### L'Augmentation du coût de la vie

**La hausse des prix des produits locaux n'est pas due au manque de ces produits dans le pays, mais à la spéculation, écrit le Mokattam dans un article de fond...**

L'Egypte a la chance de produire ce qui est nécessaire à la nourriture de sa population, comme le blé, le riz, les légumes, les fruits, l'huile, la graisse, le sucre, le sel etc.

Ce qu'on demande, c'est que les prix de ces produits demeurent à un taux qui assure un bénéfice raisonnable au producteur et ne provoque pas de plaintes de la part des consommateurs.

Et c'est cette situation que le gouvernement doit sauvegarder.

Il est vrai que les prix de ces produits doivent augmenter dans une proportion raisonnable en raison de la hausse des combustibles et des engrais et du besoin des producteurs d'acheter ce qui est nécessaire à leur habillement et à leur nourriture à des prix élevés. Mais on a remarqué que cette règle n'est pas observée et que les légumes, par exemple, qui sont produits en grandes quantités grâce au sol, à l'eau et au soleil du pays sont vendus au triple de leurs prix d'avant guerre.

La raison de cette hausse n'est pas une pénurie des stocks, com-

me c'est le cas pour le charbon, le papier, les engrais, etc. mais le désir des vendeurs de tirer le plus possible de bénéfices.

D'ailleurs, la tarification ne suffit pas pour protéger les consommateurs qui se voient souvent obligés de payer ce qu'on leur demande pour ne pas perdre leur temps.

### Les prix des tissus

De l'Ahrâm qui écrit à ce sujet...

Nous avons dit que le département de l'approvisionnement au gouvernorat d'Alexandrie étudie la situation du marché, son activité et le taux de la majoration de leurs prix.

Il nous revient que des difficultés techniques entravent la réalisation du sujet. Certains experts de l'administration des douanes estiment qu'il est impossible d'établir des bases techniques pour la tarification des tissus.

Un grand expert dit que les variétés des tissus ressemblent à celles de la race humaine et qu'il est impossible de les déterminer.

Les cotonnades fines contiennent plusieurs variétés qui diffèrent selon le pays qui les fabriquent et les fabriques qui s'y spécialisent. Si donc on fixe le prix d'une qualité conformément à une règle déterminée, celle-ci ne peut guère régir les autres qualités.



# ÉCHOS ET NOUVELLES

## LES RESSORTISSANTS ITALIENS ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS ANONYMES ÉGYPTIENNES

La question des Administrateurs italiens dans les sociétés anonymes égyptiennes n'avait pas été réglée jusqu'ici par suite du fait qu'il n'y avait aucun élément précis qui permettait aux Conseils d'Administration d'adopter une attitude définitive à ce sujet.

Le Séquestre Général des Biens des Ressortissants Italiens se rendant compte de la situation difficile créée par cet état de choses, vient d'adresser à toutes les sociétés une circulaire que nous reproduisons ci-bas et qui régularise la situation des Administrateurs des Sociétés Anonymes Égyptiennes.

Voici le texte de cette circulaire, particulièrement claire et précise. Monsieur le Président,

Les dispositions de la Proclamation No. 58 du 16 Juin 1940 ont eu pour effet d'interdire aux ressortissants italiens non exemptés de l'application de ces dispositions, l'accomplissement d'un acte juridique quelconque; il leur est interdit notamment à compter du 12 juin 1940 de conclure toute opération civile ou commerciale généralement quelconque, d'ester en justice, de gérer et d'administrer leurs propriétés et biens, comme il est interdit d'exécuter au profit de ces ressortissants italiens une opération quelconque conclue antérieurement à la date précitée du 12 Juin 1940.

Or les Administrateurs des Sociétés commerciales, mandataires de la personne morale qu'ils représentent, sont amenés, de par l'exercice de leurs fonctions, à conclure divers actes juridiques ainsi qu'à participer à la gestion des biens de la Société au Conseil de laquelle siègent ces administrateurs.

Cette situation ne manque pas d'être singulière en ce qui concerne les Administrateurs italiens; il ne saurait être admis en effet, que ces administrateurs puissent continuer à exercer le mandat qui leur a été confié par l'Assemblée Générale des Actionnaires, alors que par ailleurs la Proclamation No. 58 est venue interdire à ces mêmes administrateurs d'accomplir un acte quelconque pour leur compte personnel.

Je suis absolument persuadé que vous comprendrez toute la portée de cette anomalie en ce qui concerne plus particulièrement les membres italiens du Conseil que vous présidez, et que vous ne manquerez pas, en conséquence, de les informer que par suite des dispositions prises

en Egypte au sujet des ressortissants italiens ils ne sauraient désormais continuer à assumer les fonctions qui leur avaient été confiées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

LE SEQUESTRE GENERAL

\*\*\*

## ARRIVAGES DE MARCHANDISES PAR VOIE DE MER

Des bateaux viennent d'arriver dans les eaux égyptiennes porteurs d'importantes quantités de marchandises de tout genre.

## LES NOUVELLES COUPURES DE 25 PIASTRES

La direction de la National Bank a décidé de mettre en circulation à partir de cette semaine les nouvelles coupures de P.T. 25.

Le ministre des Finances en a déjà acquis une grande partie.

Il a été imprimé de cette coupure 200.000 exemplaires dont le spécimen a été exposé à toutes les succursales de la National Bank pour que le public en prenne connaissance.

## CHAMBRE DE COMPENSATION

Mouvement hebdomadaire du 21 au 26 Octobre 1940.

### LE CAIRE

Nombre d'effets

Montant

L.E. M/Ms.

Lundi .....	1.287	157.526,320
Mardi .....	1.438	170.505,126
Mercredi .....	1.453	157.825,012
Jeudi .....	1.243	201.777,090
Vendredi .....	974	171.922,379
Samedi .....	1.296	159.999,966
<b>Total .....</b>	<b>7.691</b>	<b>1.019.555,893</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1939 .....</b>	<b>6.854</b>	<b>925.082,188</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1938 .....</b>	<b>8.244</b>	<b>1.241.945,885</b>
<b>Total du 1er janvier au 26 octobre 1940 .....</b>	<b>354.132</b>	<b>48.601.109,753</b>
<b>Total de la période correspondante en 1939 .....</b>	<b>381.282</b>	<b>54.904.279,645</b>
<b>Total de la période correspondante en 1938 .....</b>	<b>397.371</b>	<b>59.444.118,547</b>

### ALEXANDRIE

Lundi .....	586	230.648,206
Mardi .....	557	190.103,644
Mercredi .....	591	211.583,397
Jeudi .....	522	219.993,496
Vendredi .....	523	194.233,896
Samedi .....	462	160.640,233
<b>Total .....</b>	<b>3.241</b>	<b>1.207.120,872</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1939 .....</b>	<b>3.953</b>	<b>1.228.534,397</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1938 .....</b>	<b>4.784</b>	<b>1.472.077,914</b>
<b>Total du 1er janvier au 26 octobre 1940 .....</b>	<b>151.125</b>	<b>40.345.573,820</b>
<b>Total de la période correspondante en 1939 .....</b>	<b>191.957</b>	<b>36.655.576,362</b>
<b>Total de la période correspondante en 1938 .....</b>	<b>209.471</b>	<b>44.452.076,189</b>

**LA MISE EN APPLICATION  
DE LA LOI SUR LE CONTROLE  
DES COMPAGNIES  
D'ASSURANCES**

On sait que la date de la mise en application de la Loi sur le Contrôle des Compagnies d'Assurances avait été fixée au 30 Octobre courant. Or, malgré l'imminence de cette date, il semble que peu de Compagnies soient prêtes actuellement à satisfaire aux conditions financières imposées par la Loi, non point par oppositions de principe mais par suite des difficultés actuelles de transfert des capitaux, difficultés matérielles et d'ordre pratique qui semblent insurmontables pour le moment mais qui pourraient s'aplanir facilement en cas de détente politique.

La majorité des compagnies françaises se trouvent évidemment dans l'impossibilité d'appeler les fonds nécessaires de France. Nous apprenons qu'une seule d'entre elle s'est déclarée en mesure de verser le dépôt nécessaire.

Quant aux compagnies anglaises qui pratiquent les assurances sur l'incendie, les accidents et les indemnités ouvrières, leur nombre en Egypte n'est guère inférieur à 69.

Par suite, le montant total des dépôts qu'elles auraient à verser se monterait à un chiffre minimum de deux millions de livres. Or, le transfert d'une pareille somme à l'heure actuelle semble impossible. Encore cette somme ne comprend-elle guère les dépôts et les immobilisations qui doivent être effectués par les compagnies d'assurances sur la vie.

Nous apprenons qu'à ce titre seul la Gresham aurait à immobiliser en Egypte une somme d'au moins 750.000 livres.

En tout cas étant donné les circonstances actuelles et l'impossibilité pour les compagnies de se soumettre aux exigences financières de la Loi, il semble que si le gouvernement maintient sa décision précédente quant à la date de la mise en application de la Loi, cela ne servirait qu'à paralyser le marché des assurances et à le désorganiser.

Nous croyons donc que les démarches actuellement entreprises auprès du gouvernement égyptien en vue de l'ajournement de la date d'application de la Loi ne pourront qu'aboutir, faute d'autre solution pratique.

\*\*\*

**LES ACHATS DE COTON DE LA  
GRANDE-BRETAGNE**

Pour la semaine allant du 18 au 25 octobre, les achats de coton effectués par la commission d'achats britannique se sont élevés à 48.659 balles et ceux de graine à 161.339 ardebs.

Le total des sommes déboursées par la commission d'achats depuis le début de la présente saison cotonnière s'est élevé à L.E. 942.786.

**CHAMBRE DE COMPENSATION**

Mouvement hebdomadaire du 14 au 19 Octobre 1940.

**LE CAIRE**

	Nombre d'effets	Montant	
		L.E.	m/ms.
Lundi ... ..	2.009	282.268,768	
Mardi ... ..	1.586	208.531,909	
Mercredi ... ..	16	182.318,843	
Jeudi ... ..	279	166.463,609	
Vendredi ... ..	022	144.713,846	
Samedi ... ..	1.348	209.466,086	
<b>Total ... ..</b>	<b>9.060</b>	<b>1.193.583,061</b>	
<b>Total de la semaine correspondante en 1939 ... ..</b>	<b>7.892</b>	<b>1.180.800,572</b>	
<b>Total de la semaine correspondante en 1938 ... ..</b>	<b>9.350</b>	<b>498.436,268</b>	
<b>Total du 1er janvier au 19 octobre 1940 ... ..</b>	<b>46.441</b>	<b>7.581.553,860</b>	
<b>Total de la période correspondante en 1939 ... ..</b>	<b>74.428</b>	<b>3.979.197,457</b>	
<b>Total de la période correspondante en 1938 ... ..</b>	<b>89.127</b>	<b>8.202.172,662</b>	

**ALEXANDRIE**

Lundi ... ..	661	381.933,786
Mardi ... ..	815	257.606,744
Mercredi ... ..	604	294.279,566
Jeudi ... ..	544	260.957,199
Vendredi ... ..	527	187.265,592
Samedi ... ..	474	194.966,337
<b>Total ... ..</b>	<b>3.625</b>	<b>1.477.039,224</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1939 ... ..</b>	<b>4.080</b>	<b>1.199.285,639</b>
<b>Total de la semaine correspondante en 1938 ... ..</b>	<b>5.283</b>	<b>1.508.802,772</b>
<b>Total du 1er janvier au 19 octobre 1940 ... ..</b>	<b>147.884</b>	<b>39.138.452,948</b>
<b>Total de la période correspondante en 1939 ... ..</b>	<b>188.004</b>	<b>35.427.041,965</b>
<b>Total de la période correspondante en 1938 ... ..</b>	<b>204.687</b>	<b>42.979.998,275</b>

**THE LAND BANK OF EGYPT**

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

**Siège Social à Alexandrie**

R.C. No. 353

Capital : L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions : L.E. 806.000  
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

# CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 31 Octobre 1940.

L'histoire aura enregistré cette semaine une nouvelle agression odieuse. L'Italie, sans prétextes, sans avertissements même s'est jetée sur sa petite voisine grecque.

Mais, malheureusement pour les fascistes, le morceau est dur et il semble que les italiens se sont déjà cassés quelques dents.

La vaillance avec laquelle la Grèce a résolu de relever le défi italien a soulevé l'admiration de tous. La Grande-Bretagne, de son côté, a mis immédiatement en pratique la promesse d'aider la Grèce. La flotte anglaise se trouverait déjà dans les eaux grecques, prête à porter un coup mortel à la marine italienne.

D'autre part, la Yougoslavie et la Turquie suivent de très près la situation. Ce dernier pays est prêt à porter secours à son alliée grecque si cela devenait nécessaire. Quant à la Yougoslavie, elle est fermement résolue à défendre son indépendance.

Les marchés financiers n'ont pas été affectés par la nouvelle évolution de la guerre. Au contraire, le conflit italo-grec semble devoir avantager la Grande-Bretagne qui pourra ainsi se servir des bases grecques pour mener ses opérations contre l'Italie.

Notre bourse, après avoir ralenti quelque peu son activité, a fait de nouveau preuve de fermeté. Les transactions furent également plus nombreuses.

## FONDS D'ETAT

Les Fonds d'Etat ne subissent pas de changement. L'Unifiée est à P.T. 6025 et la Privilégiée à P.T. 5925, toutes deux ex-coupons.

Les Bons de Trésor sont toujours recherchés à P.T. 9700. Le Tribut 3 1/2 % demeure à P.T. 8215.

## BANCAIRES

L'action National Bank est à P.T. 2264. L'action Crédit Foncier est également sans changement à P.T. 1852, sans affaires. Les obligations à lots ne sont pas traitées depuis fort longtemps. L'émission 1903 est à P.T. 1118 et l'émission 1911 est à P.T. 1002.

L'action Banque d'Athènes est sans changement à P.T. 25. L'ac-

tion Land Bank clôture à P.T. 293 contre P.T. 297, alors que la fondation fléchit à P.T. 3000 contre P.T. 181,5.

## EAUX, TRANSPORTS & CANAUX

L'action de capital Eaux du Caire demeure inchangée à P.T. 440. La Jouissance est à P.T. 1090 et la fondateur à P.T. 7536.

L'Anglo-American Nile est recherchée à P.T. 150. La Menzaleh est également demandée au même cours de P.T. 150.

Les obligations Suez ne sont pas traitées et demeurent à leurs cours minima de P.T. 3860 pour les 3 % et les 5 %.

La dividende Trams d'Alexandrie est plus faible à P.T. 525 contre P.T. 545. La jouissance est inchangée à P.T. 69,5.

La part sociale Trams du Caire est également inchangée à P.T. 181,5.

## FONCIERES ET IMMOBILIERES

L'action Cheikh Fadl clôture un peu faible à P.T. 590, contre P.T. 394. Quant à l'action Gharbieh Land, elle termine la semaine à P.T. 124, en perte d'une piastre; la Fondateur reste inchangée.

La Kom-Ombo est inchangée à P.T. 587; il en est de même de la Fondateur qui est à P.T. 2910. La Béhéra est offerte à P.T. 970 contre

P.T. 975. L'Union Foncière est toujours recherchée à P.T. 285.

L'action et la Fondateur Héliopolis restent inchangées à P.T. 926 et 725 respectivement. La Delta Land subit une petite perte et termine la semaine à P.T. 80. Quant à la New-Egyptian elle clôture à P.T. 70,5 contre P.T. 70.

## INDUSTRIELLES

La Crown Brewery continue sa baisse de la semaine dernière et termine à P.T. 810, contre 820. L'action Manure est plus ferme et est recherchée à P.T. 130 contre 100. La Salt and Soda gagne du terrain à P.T. 248. Les Sucreries furent très fermes. L'Ordinaire avance à P.T. 578 contre 572, la Privilégiée à P.T. 427 contre 425. Il en est de même de la Fondateur qui gagne P.T. 5, terminant à P.T. 470. Les Obligations demeurent inchangées à P.T. 1552.

La Filature Nationale hausse de Louveau et clôture à P.T. 1320 contre 1312. Il en est de même de la Filature Misr qui avance à P.T. 550. La Financière et industrielle clôture à P.T. 1010. La Ginnens perd une piastre et termine à P.T. 47,5.

## HOTELIERES

Ce compartiment demeure presque sans changement. L'ordinaire Egyptian Hotels perd une piastre à P.T. 97; tandis que la Privilégiée avance à P.T. 785.

# LA FLUVIALE

S. A. E.

CAPITAL  
L.E. 112.500

**SIEGE SOCIAL:** ALEXANDRIE, 10, rue Chérif Pacha  
Téléphone 28659 (5 lignes)

**AGENCES PRINCIPALES:** Le Caire - Minieh - Assiout

La plus importante entreprise de  
transports intérieurs en Egypte

**TRANSPORTS FLUVIAUX  
TRANSPORTS CAMIONS  
TRANSIT-DÉDOUANAGES**

# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

## DU 25 AU 31 OCTOBRE 1940

<b>DESIGNATION DES VALEURS</b>	<b>25 Oct. 1940</b>	<b>31 Oct. 1940</b>	<b>DESIGNATION DES VALEURS</b>	<b>25 Oct. 1940</b>	<b>31 Oct. 1940</b>
<b>FONDS D'ETAT</b>			<b>SOCIETES FONCIERES</b>		
Unifiée 4 o/o ..... P.T.	6925 exm	7120	Dom. Ch. Fadl, Act. P.T.	394 v.	390
Privilégiée ..... P.T.	5975 exm	5975	Gharb. Land Cy. Act. P.T.	125	124
Bons du Trésor 4½% P.T.	9700 a.	9700 a	Gharb. Land Cy. Fd. P.T.	16	15
Lots Turcs ..... P.T.	7,5 v.	7,5 a	Anglo-Eg. Land Allot. P.T.	310 a.	310
Trib. d'Ég. 3½% ..... P.T.	8215	8215 expt.	Sté. Fonc. d'Égypte P.T.	589	539 exc.
Tribut d'Ég. 4% ..... P.T.	9065	9065	Wadi-Kom-Ombo Act. P.T.	587	587
			Wadi-Kom-Ombo Fd. P.T.	2910	2910
<b>BANQUES</b>			Sté Am. du Béhéra Act. Ord. .... P.T.	975	970 v.
Crédit Agr. d'Égypte, Act. Ord. .... P.T.	382 excn	382 n.	Anglo-Belgian Cy. .... P.T.	79	79
National Bank ..... P.T.	2264	2264	<b>SOCIETES IMMOBILIERES</b>		
Créd. Fon. Eg. Act. P.T.	1852	1852	Union Foncière ..... P.T.	285 a.	285 a.
Crédit Fon. Fd. 1/10 P.T.	3180 a.	3180 a.	Eg. Enter et Dev. P.T.	497	497
Cré. Fon. Em. 1903 P.T.	1118	1118	Eg. Ent. et Dev. Fd. P.T.	50 v.	50 v.
Cré. Fon. Em. 1911 P.T.	1002 v.	1002	Cairo-Heliopolis ..... P.T.	926	926
Cré. Fon. Obl. 3½% P.T.	1896	1896	Cairo-Heliopolis, Fd. P.T.	725	725
Cré. Fon. Obl. 3%.... P.T.	1482 n.	1482 n.	Cairo-Heliopolis, Ob.. P.T.	1846 excn	1846 excn
Créd. Foncier obl. 3½% Em. 1937 ..... P.T.	8100 v.	8100 v.	Egypt. Delta Land... P.T.	83 a.	80
Banque d'Athènes ... P.T.	25	25	NewEgyptian Cy. .... P.T.	70	70,5
Sté. An. Belgo-Egypt- tienne, Part Soc. ... P.T.	74,5	74,5	Sté. Im. Gare Caire P.T.	288	288 n.
Land Bank, Act. Ord. P.T.	297	293	Koubbeh Gardens..... P.T.	38	39 n.
Land Bank, Fond. ... P.T.	3130	3000	Cairo Suburban Land P.T.	286 v.	286
Land Bank, Ob. 3½% P.T.	1312	1312	<b>SOCIETES INDUSTRIELLES</b>		
Land Bank, Ob. 4% P.T.	232 excn	232 excn	Crown Brewery..... P.T.	820	810
Land Bank, Obl. 4½% 1930..... P.T.	1288	1288	Cie. Frigorifique ..... P.T.	525	525
Land Bank 5% 1926 P.T.	8065	8065	Sté Eg. Irrig. Act... P.T.	6 a	5 a.
Land Bank 5% 1927 P.T.	8150	8150	Manure Cy. .... P.T.	100	130 a.
Banque Misr ..... P.T.	525 v.	525 v.	Salt and Soda ..... P.T.	241	248
Mortgage Bank of Pa- lestine, Act. Ord... P.T.	485	485	Port-Said Salt..... P.T.	195	195
Ob. 5% 1938-56 série D.V.W. .... P.T.	8755	8755	Anglo-Eg. Oilf., Act. P.T.	306 n.	306 excn.
Ob. 5% 1939-56 sér.X P.T.	8755	8755	Suc. et Raf. Eg. Ord. P.T.	572	578
Ob. 5% 1941-56 sér.Y P.T.	8630	8630 excn	Suc. et Raf. Eg. Priv. P.T.	425	427
Sté Misr Transp. & Nav., Act. .... P.T.	763 n.	763 n.	Suc. et Raf. Eg. Ob. P.T.	1552	1552
<b>EAUX</b>			Suc. et Raf. Eg. Fd. P.T.	465	470
Eaux Caïre, Act. .... P.T.	440	440	Elect. Light Pow. Jss. P.T.	1212	1212
Eaux du Caïre, Jss. P.T.	1090 exc.	1090	Indust. du Froid, Act. P.T.	503,5	503,5 exc.
Eaux Caïre, Fend. .... P.T.	7536	7536	Filat. Nationale Ord. P.T.	1312	1320
Eaux Caïre, Obl. 4% P.T.	8005	8005	Cairo Sand Bricks... P.T.	350	350
Eaux Caïre, Ob. 4% P.T.	8065	8065	Imprimerie Misr..... P.T.	703/	703
<b>TRANSPORTS</b>			Sté Misr Egr. Coton P.T.	375	375
Anglo-Am. Nile Cy... P.T.	150 a.	150	Plâtrière Ballah..... P.T.	772	819
Aut.-Om. Caïre, Act. P.T.	388	388 a.	Alexandria Pressing P.T.	677	677
Aut.-Com. Caïre Fd. P.T.	87,5	87,5 a	« Al-Chark » Cie. Ass. sur la Vie ..... P.T.	466 excn.	466 excn
Menzaleh Canal, Act. P.T.	150 a.	150 a.	Soc. Ciments Portland Tourah ..... P.T.	865 exc	964 ex.
Ch. Fer Kénéh, Act. P.T.	1414	1414 n.	Sté Misr Fil. et T'ss. Act. .... P.T.	540	550 v.
United Egypt. Nile... P.T.	115,5	115,5	The As. Cot. Ginners P.T.	48,5	47,5
Ob. Suez 3% 2e série P.T.	3860	3860 v.	Sté. Finan. et Ind. d'Égypte, Act. .... P.T.	1300 av. d	1010 exc.
Ob. Suez, 3% 3e série P.T.	3858 v.	3858 v.	Sté Misr Tissage Soie Act. .... P.T.	750	750
Suez 5% ..... P.T.	3860 v.	3860 v.	<b>HOTELS</b>		
Trams Alex. D.v. .... P.T.	545 v.	525	Gd. Hôt. Eg. Nung. P.T.	1020 a.	1020 a.
Trams Alex. Act. Jss. P.T.	69,5	69,5	Gd. Hôt. Ob. série A P.T.	9135	9135
Trams Alex. Ob. 4% P.T.	1814 excn	1814	Up. Eg. Hot. Nouv. P.T.	87,5	87,5
Trams Caïre Part Soc. P.T.	181,5	181,5	Up. Eg. Hot. Ob. 5% P.T.	7825	7825
			Egyptian Hot. Ord. P.T.	98	97
			Egyptian Hot. Priv. P.T.	780 v.	785

# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE DU 25 AU 31 OCTOBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	25 Oct. 1940	31 Oct. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	25 Oct. 1940	31 Oct. 1940
Empr. Municipal 1902 P.T.	8409,5 exn	8409,5	Trams Alex Div. ... P.T.	514	520
Empr. Municipal 1919 P.T.	8300 exm	8300 exn	Trams Alex. Jouiss... P.T.	65,5	65 v.
Land Bank, Act. ... P.T.	299	295	Trams Alex. Obl. 4% P.T.	1820 exm	1820 exen
Land Bank, Obl. 3½% P.T.	1340	1340	Press et Dépôts Act. P.T.	1090	1088
Land Bank, Obl. 4% P.T.	235 exm	235 exn	Presses Libres ... P.T.	850	850
Land Bank, Fond... Lst.	2954	2954	Net. et Pressage... P.T.	575 a.	580
Alexandria Water... P.T.	1152	1152 v.	Alex. Press'ng ... P.T.	675	675 v.
Béhéra Ord ... P.T.	966	966	Bonded War, Ord... P.T.	439	439 v.
Béhéra Priv. ... P.T.	398	398	Bonded War, Priv... P.T.	431	431 exen
Urb. et Rurales ... P.T.	171 v.	171 v.	Filat. Nationale, Act. P.T.	1318	1322
Urb. et Rurales Fond P.T.	24,5	24,5	Bomonti et Pyramides P.T.	601	606
Union Foncière ... P.T.	270	270	Salt and Soda ... P.T.	242	247
The Gabbarry Land... P.T.	130	130	Port-Saïd Salt ... P.T.	195 v.	195 v.
Delta Lt. Rys. Priv. P.T.	49	48,5 v.	Ass. Cotton G nners P.T.	48 v.	48 v.
Alexandria Ramleh... P.T.	60	55 a.	Kafr El Zayat Cot- ton Cy. ... P.T.	675	675

## La situation des "jobbers" et des courtiers

Nous apprenons que la National Bank of Egypt a accepté d'avancer L.E. 57.000 la Commission de la Bourse des Marchandises à condition que le gouvernement garantisse l'emprunt.

Les intérêts seront de 4 pour cent l'an.

Jules Klat bey, président de la Commission de la Bourse, a transmis ces conditions au ministère des Finances aux fins d'approbation.

Les "jobbers" et les courtiers ont adressé une dépêche à Moustapha el Sadek bey, sous-secrétaire d'Etat pour les affaires cotonnières, lui demandant de hâter l'approbation du projet, étant donné que leur situation empire d'un jour à l'autre.

On sait que l'emprunt doit servir à venir en aide aux agences de bourse, courtiers et "jobbers" qui chôment par suite de la fermeture de la Bourse.

\*\*\*

### ENTRE LES IMPORTATEURS DE SACS ET LE GOUVERNEMENT

Nous avons annoncé, qu'afin d'assurer aux cultivateurs le nombre de sacs de jute dont ils ont besoin, le gouvernement avait réquisitionné les sacs de jute existant dans le pays.

Les importateurs et les marchands ne sont pas satisfaits de cette mesure: d'un côté ils doivent payer au

comptant leurs sacs et d'autre part les cultivateurs exigent qu'ils leur fassent deux mois de crédit tandis que les banques renouvellent difficilement aux importateurs les crédits. En outre la Banque de Crédit Agricole exige de deux à cinquante piastres par balle afin de couvrir les vides dans le nombre total des sacs.

Le ministère de l'industrie et du commerce a décidé en conséquence de ne pas apporter d'obstacles au commerce mais il compte sur l'aide que lui assureront les négociants et les importateurs en lui fournissant ces statistiques exactes et qu'ils vendront les sacs aux prix fixés par le gouvernement, directement aux cul-

tivateurs et sans l'entremise du Bonded. Le gouvernement serait disposé à renoncer à la réquisition des sacs.

\*\*\*

### 100.000 LIVRES DE MONNAIE D'ARGENT RESTITUEES PAR LE SOUDAN

Ces deux derniers jours, le ministère des Finances a pris consignment de 100.000 livres en monnaie d'argent, livrées en deux lots de 50 mille, par le gouvernement soudanais qui a considéré qu'elles dépassaient ses besoins en monnaie divisionnaire. Ces 100.000 livres seront en conséquence, mises en circulation en Egypte.

## BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE

EN EGYPTE

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit. . . . . L.E. 1.000.000

Capital versé . . . . . „ 500.000

Réserves au 30 Juin 1939 : L. E. 35798

Siège Social au Caire : 45, rue Kasr-El Nil

Agence au Mousky : 10, rue Bibars. Hamzaoui

Siège à Alexandrie : 10, rue Stamboul

TRAITE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE  
CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

# LA PAGE DU COMMERÇANT

## CONSTITUTIONS

Par acte enregistré au Tribunal Mixte Commercial du Caire le 19 Octobre 1940, No. 292/65e, une Société en nom collectif a été constituée, sous la Raison Sociale El Aghouri, entre Abdel Fattah El Aghouri et Mohamed Zaki El Aghouri au Caire, avec objet le commerce de l'épicerie et une durée de cinq ans, du 6 Mars 1935.

La signature appartient au Sieur Abdel Fattah El Aghouri.

\*\*\*

Il résulte, d'un acte de Société du 10 Septembre 1940, visé pour date certaine le 12 Octobre suivant No. 3598, transcrit en extrait, au Greffe Commercial Mixte du Caire, le 16 du même mois, No. 285/65e A.J., qu'il a été formé, entre

1.) Michel Joannou-Kanaris, commerçant, britannique, associé en nom,  
et 2.) un commanditaire y dénommé.

Une Société en commandite simple, sous la Raison Sociale M. Joannou-Kanaris et Cie. avec siège au Caire, pour la durée de 5 ans, du 15 Septembre 1940, avec clause de renouvellement à défaut de dénonciation six mois à l'avance. Capital social: L.E. 400, entièrement apporté par le commanditaire.

La Société a pour objet l'exploitation d'un établissement public Braserie, Buffet, Taverne, etc., au Caire ou dans la zone du Canal, avec faculté de s'intéresser dans toutes entreprises similaires déjà existantes.

La signature et la gérance sont confiées à l'associé en nom.

\*\*\*

D'un acte sous seing privé du 26 Septembre 1940, portant date certaine du 28 Septembre 1940 sub No. 3417 du Tribunal Mixte du Caire, dûment enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 10 Octobre 1940 sub No. 282/65e. A.J., il appert qu'une Société en commandite simple a été constituée entre les Sieurs Marc Harari et Raymond Harari, comme associés indéfiniment responsables, et trois commanditaires, dénommés au corps du dit acte, sous la Raison Sociale "Marc & Raymond Harari" et la dénomination commerciale "Etablissements du Scribe Egyptien", avec siège au Caire, midan Moustafa Kamel.

L'objet de la Société est le commerce en gros et la représentation d'articles de papeterie en général, ou tous autres articles, avec principalement le commerce de gros de la Ron. Sle. Harari Frères.

Le capital de la Société est fixé à L.E. 1500 dont L.E. 500 représentant le montant de la commandite.

La durée de la Société est fixée à 5 années, du 1er Juillet 1940 au 30 Juin 1945, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, à défaut de préavis donné deux mois avant l'expiration du terme en cours.

La gérance, l'administration et la signature sociale sont confiées conjointement aux Sieurs Marc Harari et Raymond Harari.

\*\*\*

Par acte sous seing privé du 5 Septembre 1940, enregistré au Greffe de Commerce du Tribunal Mixte du Caire sub No. 271/65me, il a été constitué entre les Sieurs Charles Arditi et Jacques Cohen, une Société en nom collectif, ayant pour objet la fabrication et la vente du savon de ménage, sous la Raison Sociale "Charles Arditi & Jacques Cohen," avec siège au Caire, rue Teraa El Boulaquia, No. 307.

La durée de la Société est fixée à trois années à partir du 1er Septembre 1940 au 31 Août 1943.

Le capital social est fixé à la somme de L.E. 750.

La direction, la gérance et la signature de la Société appartiennent aux deux associés séparément.

\*\*\*

Suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 1935, visé pour date certaine le 23 Avril 1935 sub No. 3780, transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 19 Octobre 1940, No. 207, vol. 58, fol. 176, il a été formé une Société en nom collectif, sous la Rai-

son Sociale A. Berberian et V. Sellian, entre les Sieurs Aram Berberian et Vavan Sellian, tous les deux commerçants, sujets locaux.

Objet de la Société: la fabrication et la vente en gros et en détail des chaussures prêtes et sur mesure.

Siège social: à Alexandrie, 20 rue Saad Zaghloul.

Durée de la Société: cinq années à partir du 1er Mai 1935, renouvelable pour cinq années et ainsi de suite, sauf préavis.

Signature sociale — Elle appartient aux deux associés qui signeront ensemble ou bien l'un d'eux mais avec le pouvoir de l'autre.

\*\*\*

D'un acte sous seing privé, visé pour date certaine le 14 Octobre 1940, No. 3615, et transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 17 Octobre 1940, No. 290/65e, vol. 43, entre le Sieur Henry M. Palacci, commerçant, égyptien, domicilié à Assiout, et un commanditaire, égyptien.

Il appert qu'une Société en commandite simple a été constituée avec Siège au Caire, rue Fouad 1er, No. 18, sous la Raison Sociale Henry M. Palacci & Co., ayant pour objet le commerce en général et plus spécialement l'exploitation d'un magasin de bonneterie.

Le capital social est de L.E. 2100 dont L.E. 700 formant l'apport en commandite et L.E. 1400 fournies par le Sieur Henry M. Palacci.

La durée de la Société a été fixée à 5 années, commençant le 16 Septembre 1940 et expirant le 14 Septembre 1945, renouvelable chaque 5 ans à défaut d'un préavis de 6 mois.

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 400 millions de francs  
ENTIÈREMENT VERSÉS

Réserves: 441 millions de francs

ALEXANDRIE - LE CAIRE - PORT-SAID  
ISMAILIA (Bureau hebdomadaire)

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

LOCATION DE COFFRES-FORTS  
À DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

La gestion et la signature de la Société appartiennent au Sieur Henry M. Palacci.

\*\*\*

Par acte sous seing privé, visé pour date certaine le 30 Septembre 1940, au Greffe Mixte d'Alexandrie, sub No. 4953, dont extrait a été enregistré au Greffe Mixte du Caire le 1er Octobre 1940, sub No. 279/65e il a été formé, sous la Raison Sociale "Marco Hazan & Co.", une Société en commandite simple, ayant siège au Caire et pour objet le commerce en général. La durée est fixée à 3 ans, commençant le 16 Août 1940, renouvelable de 3 ans en 3 ans à défaut d'un préavis de 3 mois.

La gestion et la signature sociale appartiennent au Sieur Marco Abraham Hazan.

\*\*\*

Par acte sous seing privé en date du 1er Octobre 1940, visé par date certaine au Greffe du Tribunal Mixte du Caire le 12 Octobre 1940 sub No. 3579 et dont l'extrait a été enregistré au Greffe Commercial du même Tribunal le 16 Octobre 1940 sub No. 287/65e A. J.

Une Société en commandite a été formée entre 1.) Ibrahim Eff. Abdel Hadi El Ibiary, 2.) Said Eff. Mof-tah, 3.) Abdel Fattah Eff. Mohamed Fahmy, et 4.) El Hag Abd El Baki Hassan El Dache, ces quatre (4) commerçants, demeurant à Fayoum, associés commandités, et d'autres associés commanditaires, désignés au susdit acte, sous la dénomination "El Ibiary, El Dache & Co.", ayant siège à Fayoum et pour objet le commerce en manufacture, tissus et merceries en général.

Le capital social est de L.Eg. 7219,171 m/ms.

La gestion appartient aux associés commandités dont le 1er sera le Président de l'Administration.

La signature appartient à chacun des quatre associés commandités, séparément, pour la délivrance des quittances et décharges, et aux 1er et 4me, conjointement, pour le retrait des sommes et les écrits engageant la Société. En cas d'absence du 1er, les 2me ou 3me associés commandités le remplaceront.

La durée de la Société est de cinq (5) années, à partir du mois de Septembre 1940 à fin Août 1945, et elle sera renouvelée tacitement, pour une même période, à défaut de notification contraire, faite par l'un des associés, par voie d'huissier, 90 jours avant l'expiration.

\*\*\*

Il résulte, d'un contrat sous seing privé en date du 15 Septembre 1940, vu pour date certaine au Bureau des Actes Notariés près le Tribunal Mixte de Première Instance d'Alexandrie, le 8 Octobre 1940 sub No. 5064, dont extrait a été transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 14 Octobre 1940 sub

No. 215, vol. 58, fol. 182, qu'il a été constitué une Société en commandite simple sous la Raison Sociale des Transports Fluviaux, "Evangelos, Jean, Michel Pispinis & Compagnie" ayant siège social à Alexandrie, place Saad Zaghloul, No. 38, et succursale à Deirout, entre les Sieurs: Evangelos Pispinis, Jean Pispinis et Michel Pispinis, tous commerçants, hellènes, comme associés en nom et solidairement indéfiniment responsables, et un commanditaire tenu à concurrence de son apport.

Le capital social est de L.E. 21.000 dont l'apport du commanditaire est de L.E. 1.100.

L'objet de cette Société est le transport par voie fluviale du coton, de graines de coton, de céréales, et en général de toutes autres marchandises.

La gestion et la signature sociales appartiennent séparément aux Sieurs Evangelos Pispinis, Jean Pispinis et Michel Pispinis, lesquels ne pourront en faire usage que pour les besoins ou affaires de la Société, sous peine de nullité de tout engagement étranger aux besoins de la Société.

Il leur est formellement interdit la vente d'un ou plusieurs chalands appartenant à la Société, leur nantissement ou mise en gage.

La durée de la Société est fixée pour une année commençant le 1er Septembre 1940 et expirant le 31 Août 1941, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égalité durée et ainsi de suite d'année en année faute de préavis donné par l'un des associés aux autres deux mois avant son expiration.

\*\*\*

Par acte sous seing privé, visé pour date certaine le 12 Octobre

1940 sub. No. 5103, enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 16 Octobre 1940 sub No. 218/58/185, il a été formé sous la Raison sociale C. Lunghis et Co., une société en commandite simple entre le Sieur Cléon Lunghis, de nationalité hellène, et deux commanditaires, dénommés au dit acte, l'un de nationalité égyptienne et l'autre hellène.

Le siège de la Société est à Alexandrie.

L'objet de la Société est le commerce en général.

La durée de la Société est prévue pour deux ans, commençant le 1er Octobre 1940 jusqu'au 30 Septembre 1942, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La signature sociale appartient au seul associé gérant, Monsieur Cléon Lunghis.

### MODIFICATIONS

Par acte sous seing privé, enregistré au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 16 Octobre 1940 sub No. 217/58/184, il résulte que de la Société V. Toriel et Co., enregistrée au même Greffe le 2 Septembre 1939 sub No. 110/57/91, le commanditaire s'est retiré à partir du 31 Mai 1940 et qu'à partir du 1er Juin 1940 un nouveau commanditaire, de nationalité égyptienne, dénommé au dit acte, s'est adjoint à la dite Raison Sociale V. Toriel et Co., avec un apport en commandite de L. Eg. 27000.

\*\*\*

Suivant acte du 1er Mars 1938, visé pour date certaine le 23 Novembre 1939, No. 4209, enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire sub No. 280/65e, fol. 31, règ.

# COMPTOIR DES CEMENTS

**SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE DE CIMENT PORTLAND TOURA H & SOCIÉTÉ DE CIMENT PORTLAND DE HÉLOUAN**

*Siège Social au Caire:*

21, AVENUE FOUAD 1er-Imm. "LA GENEVOISE"

B.P. 844 — Tél. 46025

*(Bureaux à Alexandrie:*

10, RUE DE LA POSTE

B.P. 397-Téléph. 21579

**CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL** garanti conforme aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

**"SUPERCRETE"**

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

**"SEAWATER CEMENT"**

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

**PRODUCTION ANNUELLE: 600.000 tonnes**

43, il a été apporté les modifications suivantes à la Société "A. Abcarius & Co.", constituée le 10 Août 1927 sub. No. 237/52e, modifiée le 8 Octobre 1930 sub. No. 258/55e.

1.) Le capital social a été fixé à L.E. 300 dont L.E. 150 par le commanditaire.

2.) La durée a été fixée à 2 ans, du 1er Mars 1938 au 28 Février 1940, renouvelable faute de préavis de deux mois avant l'expiration du terme.

\*\*\*

A la Société au nom collectif sous la Raison Sociale "Harari Frères" et la dénomination commerciale "Le Scribe Egyptien" enregistrée par extrait sur le Registre des Actes de Société du Tribunal Mixte du Caire sub. No. 225/64e A.J., il a été, par deux actes sous seing privé des 30 Juin et 26 Septembre 1940, portant dates certaines du 28 Septembre 1940 sub. No. 3415 et No. 3416 du Tribunal Mixte du Caire, apporté les modifications suivantes:

Le Sieur Michel Harari s'est définitivement retiré de la dite Société.

Le commerce de gros a été supprimé, la Société s'étant confinée au commerce de détail.

Le capital de la Société a été ramené à L.E. 100.

\*\*\*

D'un acte sous seing privé en date du 5 octobre 1940, visé le 8 Octobre 1940 sub. No. 944 et dont un extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 17 Octobre 1940 sub. No. 216, vol. 8, fol. 184, la Société en nom collectif "Th. P. Clouvas et Co.", avec siège à Zagazig, formée par acte sous seing privé en date du 10 Juin 1929, sub. No. 5718, enregistrée au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 22 Juin 1929 sub. No. 148, vol. 45, fol. 72, entre les Sieurs Théodore P. Clouvas et Constantin Parissis, tous deux négociants, hellènes, domiciliés le premier à Zagazig et le second à Ibrahimieh Ramieh, pour une durée de trois ans, à partir du 1er Août 1929 jusqu'au 31 Juillet 1932, et renouvelée, suivant acte du 29 Mars 1937, au 1er Mai 1940, a été renouvelée pour une nouvelle période de trois ans, à partir du 1er Mai 1940 au 30 Avril 1943, aux mêmes clauses et conditions indiquées dans l'acte de Société du 10 Juin 1929, sauf en ce qui concerne le capital social qui est porté à L.E. 39289.379 mill., à parts égales, entre les deux associés.

Mansourah, le 19 Octobre 1940.

\*\*\*

Il résulte, d'un procès-verbal, dressé au Greffe de Commerce du Tribunal Mixte du Caire en date du 16 Octobre 1940, que le document ci-après a été transcrit sur le registre des Actes de Sociétés, tenu au susdit Greffe, sub. No. 283/65e A.J., fol. 34, vol. 43, et affiché au Tableau de ce Tribunal:

"A la Société en nom collectif, sous la Raison Sociale P. Cozzika & Co., ayant siège au Caire, rue Soliman Pacha, No. 26, Registre du Commerce No. 18385, constituée par acte enregistré au Greffe de Commerce du Tribunal Mixte du Caire le 10 Juillet 1905, No. 155/30me A.J., vol. 9.

successivement modifiée par les actes ci-après, enregistrés au Greffe de Commerce du même Tribunal:

a) le 13 Juin 1912, No. 129/37me A.J., vol. 16,

b) le 31 Mai 1915 No. 68/40me A.J., vol. 19,

c) le 15 Octobre 1922, No. 220/47me A.J., vol. 25,

d) le 9 Janvier 1923, No., 41/48me A.J., vol. 26.

e) le 27 Avril 1927, No. 141/52me A.J., vol. 30,

Il a été apporté

aux termes d'un nouvel acte sous seing privé en date du 20 Mars 1940, visé pour date certaine le 28 Septembre 1940 sub. No. 3414,

la précision suivante:

Durée de la Société: prorogée jusqu'au 31 Mai 1947 (mil neuf cent quarante-sept) faute de dénonciation faite six mois avant le 31 Mai 1937 par aucun des membres qui la composent aux termes des accords sociaux.

Les associés ont convenu que, faute de dénonciation par l'un d'eux, et par lettre recommandée, six mois avant le 31 Mai 1947, la Société sera, de plein droit, prorogée pour une durée de 10 (dix) autres années, et ainsi de suite de dix en dix ans, jusqu'à ce qu'une dénonciation intervienne dans les délais et formes que dessus.

Toutes autres clauses et conditions des contrats entre parties, relatifs à la dite Société, restent intégralement maintenues.

D'un acte sous seing privé, visé pour date certaine le 16 Octobre 1940 sub. No. 5147, il résulte que la Société de fait, en nom collectif, ayant existé depuis le 1er Avril 1939 entre Isidore Provatoopoulos et Nikitas Gavallas, commerçants, hellènes, avec siège à Alexandrie et pour objet l'exploitation de la Boulangerie Divolis, continue à exister sous les mêmes Raison Sociale Provatoopoulos & Gavallas et dénomination Boulangerie Mécanique Cyclades, pour une durée allant au 31 Mars 1942, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La gestion, l'administration et la signature sociales appartiendront aux deux associés qui signeront conjointement, sous la Raison Sociale ci-haut pour les besoins et affaires de la Société.

\*\*\*

D'un acte sous seing privé, en date du 15 Octobre 1940, visé pour date certaine le 16 Octobre 1940 sub. No. 514 et transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 19 Octobre 1940 sub. No. 221, vol. 58, fol. 187, intervenu entre les Sieurs Habib Alex. Diab et Fouad Alex. Diab, tous deux commerçants, il résulte que l'association de fait, dénommée "Habib & Fouad Alex. Diab", avec siège à Alexandrie et pour objet la vente et l'achat, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, la commission et la représentation sous toutes ses formes.

Le capital social est de L.E. 4000.

La signature sociale, ainsi que la gestion des affaires de la Société, appartiennent aux deux associés séparément.

La durée de la Société était fixée à 3 années ayant expiré le 31 Octobre 1939, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année, et ainsi de suite, d'année en année, à moins d'un préavis de 3 mois avant l'expiration.

## BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé ..... Drs. 100.000.000  
Réserves ..... Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHÈNES : 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE : Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE : L'exandrie R.C. 436, Le Caire R.C. 4410

et Port-Saïd R.C. 148:

CHYPRE : Limassol, Nicosie.



# REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 31 Octobre 1940.

Les marchés dirigeants furent plus calmes au cours de la période sous revue. Les prix demeurent plutôt stationnaires.

Notre place est plus ferme et on enregistre une amélioration des prix de la plupart des articles.

## FARINES ET BLES

La Bourse de Chicago a débuté en petite avance sur la clôture précédente et les cours haussèrent encore par la suite pour terminer 84 1/2 cents.

Les dernières estimations sur la récolte de l'Argentine furent sans doute un facteur haussier.

\*\*\*

Les achats des consommateurs furent meilleurs cette semaine et ce qui peuvent le faire n'hésitent pas à se former un stock aux prix actuels qui ne présentent pas de changement notable sur ceux de la huitaine précédente. La farine supérieure vaut P.T. 105 le sac de 54 ocques, la qualité secondaire P.T. 135 le sac de 80 ocques et les farines basses des meules P.T. 125 le sac.

La farine Australienne pour le transit dont le stock est nul vaut nominale Lstg. 17 1/2 la tonne franco Bonded Port Said.

La farine américaine offerte en très petites quantités vaut P.T. 300 environ le sac de 54 ocques.

Le stock de farines et de semoules dans les Bondes est de 3.554 sacs contre 3.564 sacs de la semaine dernière. Il existe aussi à Port-Said 3.425 sacs.

\*\*\*

Chez nous, la semaine qui finit a été caractérisée par un renouveau de demande de la part de la minoterie, qui a valu au marché le maintien de sa bonne tendance et même une légère avance sur les plus hauts prix pratiqués pendant les deux semaines qui ont précédé. Les achats des minoteries, au jour le jour, dans l'espoir qu'une offre abondante pendant le mois de grand jeûne pourrait leur faire profiter des prix plus avantageux ont été prouvés comme une tactique erronée et elles se ressentent des effets d'une prudence exagérée. Il est vrai qu'un facteur imprévu est venu renverser leurs calculs et ce facteur a été l'insuffisance des wagons mis à la disposition des cultivateurs et des commerçants de l'intérieur pour le transport de leur blé. Ainsi un grand nombre de minotiers qui avaient contracté des achats à l'intérieur se trouvent depuis plusieurs jours en possession

des tickets d'expédition alors que la marchandise attend sur la station. Ces minoteries sont donc obligées d'acheter sur place et voilà pourquoi les lots de blé offerts au marché des céréales ont été littéralement enlevés.

Il faut dire que dans la crainte de graves complications et contrairement à leur habitude, la plupart des minoteries se sont abstenues à un certain stockage de blé qui était toujours considéré comme une mesure de prudence. Elles ne l'ont pas fait au début de la saison quand le prix du blé était de P.T. 130 l'ardeb et elles ne l'ont pas fait non plus quand des circonstances inattendues leur avaient fourni l'occasion d'acheter du blé à P.T. 105 l'ardeb: aujourd'hui non seulement les facteurs qui agissent sur ce marché ne sont pas précisément de nature à donner des poirs d'une baisse, mais c'est plutôt le contraire qu'il faut envisager.

Le gouvernement a mis en vente quelques milliers de sacs de ses réserves de farines, qui risquaient de se détériorer à la suite de leur long séjour dans un dépôt. Les quantités


de farines vendues au fur et à mesure que la nécessité l'impose, seront remplacées par d'autres nouvellement fabriquées. Il s'agit de farines de cylindres qui sont offertes au prix de P.T. 105 le sac de 80 ocques et par quantités de 3 à 4 milles sacs qui ne peuvent pas influencer le marché comme nous en avons déjà la preuve.

Nous finissons la semaine actifs et fermes aux prix suivants: Blé Hindi Saidi 22 1/2 Kirats P.T. 154 l'ardeb de 150 kilos, baladi saidi P.T. 145, Hindi Béhéri P.T. 146 et baladi béhéri blanc P.T. 136 l'ardeb. Le blé Montana vaut P.T. 136-137 l'ardeb.

On a reçu pendant la semaine un total de 25.267 ardebs dont 15.042 ardebs de blé béhéri et 10.225 ardebs de blé Saidi. Une partie de ce blé a été livrée contre achats effectués directement des cultivateurs.

## SUCRES

La Bourse de New-York a débuté aux prix de la clôture précédente qui restèrent stationnaires pendant



# "AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie

15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha  
14, Rue Soliman Pacha. R.C. No. 35

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTÉRESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT

la plus grande partie de la semaine. Elle finit néanmoins en perte de 3 points, à 185 points.

La seconde estimation de l'acréage de la canne à sucre aux Indes est de 4.244.000 acres, contre 3.731.000 acres de l'année dernière.

\*\*\*

Chez nous, la semaine qui vient de s'écouler a été sensiblement la même que la précédente sous tous les points de vue. La demande de marchandise prompt est presque nulle et les prix se maintiennent aux mêmes niveaux grâce à la modicité du stock. C'est toujours aux environs de Lst. 18 que le sucre Java disponible est vendu franco Bonded Port-Saïd. Quelques petits lots pour la Palestine représentent tout le mouvement de la semaine.

On est dépourvu d'offres de l'origine par suite de l'absence de frêt. Nous apprenons cependant qu'un bateau est attendu prochainement porteur d'un chargement d'environ 4.000 tonnes de sucre Java pour une maison de notre place. Ce sucre n'a pas été offert sur le marché et quant à nos échanges avec la Syrie, la situation n'a subi aucun changement.

Le sucre égyptien est stable aux prix suivants: Granulé-raffiné P.T. 4 l'oque, concassé, P.T. 4, pains P.T. 4 24/40 et tablettes P.T. 4 20/40 l'oque en détail.

## RIZ

Le marché du riz est en forte reprise notamment pour celui de la nouvelle récolte, sur des rumeurs que le gouvernement britannique nous achèterait l'excédent de la récolte. Cette nouvelle semble pour le moins prématurée. Cet excédent, évalué cette année à 125 — 150 mille tonnes seulement se vendrait surtout dans les pays du Proche-Orient avec qui les communications sont en bonne voie de reprise. Par ailleurs, le riz constitue une des bases de l'alimentation nationale et il n'est pas dans l'intérêt général de favoriser une avance trop vigoureuse de son prix.

Quoi qu'il en soit le riz mamsouh de la nouvelle récolte qui avait momentanément touché le prix de P.T. 7<sup>f</sup> le sac de 100 kilos ne vaut pas moins de P.T. 85 et il y a même peu de vendeurs à ce prix. Le disponible de l'ancienne récolte se raffermirait aussi à P.T. 83 gagnant P.T. 2 - 3 par sac. Les autres qualités n'ont pas été traitées mais en ce qui concerne le riz non décortiqué il est beaucoup mieux demandé par les rizeries depuis quelques jours et enregistre une avance très appréciable sur le plus bas prix pratiqué jusqu'ici. Il vaut actuellement P.T. 415 la dariba rendue franco villages.

## SACS VIDES

Le mouvement de la semaine s'est presque limité aux sacs à riz lbs. 2 1/4. La spéculation les achète avec l'espoir de réaliser un bon profit, par suite de la légèreté des stocks et des besoins de la récolte qui vient de commencer. Déjà, cette semaine, leur prix a haussé de 12 - 13 paras par sac ce qui est assez appréciable. Ces sacs valent actuellement P.T. 5 15/40 le sac franco Bonded Port-Saïd.

Les autres qualités furent peu actives et leurs prix n'ont pas été modifiés par la commission de l'approvisionnement. Les sacs à sucre lbs. 2 1/2 dont le prix est libre profitent aussi d'une plus value de 10/40 et sont traités à P.T. 6 05/40 le sac.

Les importateurs de sacs à coton ont de nouveau protesté pour la réquisition de cette qualité, mais il leur fut répondu que cette mesure était nécessaire pour mettre fin aux manœuvres de quelques commerçants qui cachaient leur marchandise pour la vendre au-dessus des prix du tarif.

Les cours actuels sont les suivants :

Lbs. 3 1/4	P.T. 9
Lbs. 5	" 10 28/40
Lbs. 5 (extra)	" 11
Lbs. 3 sacs à coton	" 11 08/40

Le stocks de sacs dans les Bonded de Port-Saïd est de 3.424 balles contre 3.261 de la semaine dernière.

## LA FRANCE OFFRE DES POMMES DE TERRE DE SYRIE EN ECHANGE DE SUCRE EGYPTIEN

Par suite de la guerre, les autorités françaises de Syrie se sont trouvées dans l'impossibilité d'importer du sucre.

Et ce produit de première nécessité s'est raréfié dans toutes les villes de Syrie et du Liban et ses prix ont haussé dans de proportions excessives.

D'autre part l'Egypte se trouve avoir besoin — tant pour sa consommation que pour celle des troupes britanniques, — de grandes quantités de pommes de terre.

C'est pourquoi, l'attaché commercial près la Légation de France s'est rendu au Ministère du Commerce et de l'Industrie et a soumis à S.E. Salib Sami Bey, un projet d'échange de pommes de terre contre du sucre. Il dit qu'il existe en Syrie de très grandes quantités de pommes de terre dépassant les besoins de la consommation locale. L'attaché commercial a déclaré qu'il était disposé à prendre les dispositions nécessaires pour faire venir ces quantités de pommes de terre en Egypte, en échange desquelles les autorités françaises prendraient du sucre.

Nous venons d'apprendre, au moment d'aller sous presse, que l'offre de la Syrie a été rejetée par les autorités égyptiennes.

# BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions - Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE ..... L.E. 200.000

CAPITAL VERSE ..... L.E. 160.000

Siège Social : Le Caire, 147, Rue Emad el Dine R.C. No. 4993

Téléphones : Direction : Nos. 54700 et 55410

Portefeuille, Change No. 41671

Succursale : à Alexandrie, 17, Rue Stamboul R.C. No. 16.508

Téléphones : Direction : No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements : No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

## TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets.

Dépôts à Vue et à Echéance fixe ; émission de chèques et

Lettres de Crédit sur les principales villes d'Egypte

et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

# COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

## BULLETIN HEBDOMADAIRE

Alexandrie, Jeudi à Midi, le 24 Octobre 1940.

	COTON											
	Arrivages	EXPORTATIONS									STOCK	
		Angleterre		Continent		Extrême-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Cantars	
Cette semaine ...	374.364	33	243	—	—	6.139	45.350	—	—	6.172	45.593	2.462.855 §
Même sem. 1939	422.134	10.994	80.680	14.139	105.010	6.163	45.612	—	—	51.296	231.302	1.495.984 *
» » 1938	455.953	6.313	46.266	6.838	50.533	5.250	38.722	263	1.922	18.664	137.443	2.560.034 †
Dep. 1 <sup>er</sup> Sep. 1940	1.569.317	26.836	197.373	—	—	34.522	254.772	637	4.681	61.995	456.826	—
Même époque 1939	2.058.478	63.445	465.575	54.872	406.156	42.962	317.238	11.962	87.973	173.241	1.276.942	—
» » 1938	2.019.883	39.824	292.186	71.146	525.709	21.265	156.993	1.470	10.800	133.705	985.688	—

Y compris stock § au 1<sup>er</sup> Septembre 1940 Crs. 1.353.325 \* au 1<sup>er</sup> Sept. 1939 Crs. 743.476 † au 1<sup>er</sup> Sept. 1938 Crs. 4.525.836  
 Consommation à l'Intérieur du pays du 1<sup>er</sup> Septembre 1940 au 16 Octobre 1940 Cantars 27.464 (2).

Expéditions échantillons (Douane) du 1<sup>er</sup> Septembre 1940 au 24 Octobre 1940 cantars 21 à déduire du stock.

	GRAINES DE COTON					TOURTEAUX		HUILE de GRAINES de COTON	
	Arrivages (1)	EXPORTATIONS				STOCK	Arrivages (1)	Export. (2)	Export.
		Angleterre	Continent	Divers	TOTAL (2)				
Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Cette semaine ...	150.413	28.175	—	—	28.175	777.288 §	—	1.390	—
Même sem. 1939..	174.781	49.734	—	—	49.734	589.254 *	200	2.531	135
» » 1938..	147.555	25.208	—	—	25.208	513.623 †	2.404	694	163
Dep. 1 <sup>er</sup> Sept. 1940	599.431	179.095	—	3.763	182.858	—	—	8.787	69
Même époque 1939	802.873	303.555	10.890	—	314.445	—	5.667	14.510	331
» » 1938.	856.043	374.916	9.249	—	384.165	—	6.898	13.355	1.191

Y compris Stock § au 1<sup>er</sup> Septembre 1940.-Ard. 445.204 \* au 1<sup>er</sup> Septembre 1939-Ard. 220.341 † au 1<sup>er</sup> Sept. 1938. Ard. 41.745  
 Consommation locale du 1<sup>er</sup> Septembre 1940 au 16 Octobre 1940 Ard. 107.327.

Pour les Fèves, Orges, Blés, Lentilles, Maïs et Oignons, la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

	FÈVES						ORGES		
	Arrivages		EXPORTATIONS			STOCK	Arrivages	Export.	Export.
	Saïdi	Béhéra	Angleterre	Continent	TOTAL				
Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	
Cette semaine .....	612	2.073	—	—	—	64.611	3.430	1.254	
Même semaine 1939.....	772	1.172	—	—	—	39.871	485	—	
A partir du 1 <sup>er</sup> Avril 1940.....	49.089	17.068	2.903	1.168	4.071	—	27.931	5.418	
Même époque 1939 .....	29.197	9.903	280	435	715	—	10.790	2.391	
Stocks au 1 <sup>er</sup> Avril 1940	Ard.	2.525					Ard.	1.705	
Stocks au 1 <sup>er</sup> Avril 1939	Ard.	1.486					Ard.	1.905	

	BLÉS			LENTILLES		MAIS		OIGNONS	
	Arrivages			Arriv.	Export.	Arriv.	Export.	Arrivages	Export
	Saïdi	Béhéra	Export.						
Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Crs 108Ok	Crs.108Ok	
Cette semaine .....	9.806	20.638	4.690	94	—	1.226	—	—	—
Même semaine 1939.....	9.840	5.268	—	80	—	981	477	365	—
A partir du 1 <sup>er</sup> Avril 1940.....	578.849	344.796	155.684	53.079	36.906	150.929	62.389	687.762	554.435
Même époque 1939.....	476.888	235.291	—	7.958	144	36.984	562	1.267.485	1.155.916

Stocks au 1<sup>er</sup> Avril 1940 Ard. 14.667 Ard. 826 au 1<sup>er</sup> Déc. 1939 Ard. — au 1<sup>er</sup> Mars 1940 Crs. —  
 Stocks au 1<sup>er</sup> Avril 1939 Ard. 16.255 Ard. 876 au 1<sup>er</sup> Déc. 1938 Ard. — au 1<sup>er</sup> Mars 1939 Crs. —

N.B. L'année pour les Blés et les Lentilles commence le 1<sup>er</sup> Avril, pour les Maïs le 1<sup>er</sup> Déc., pour les Oignons le 1<sup>er</sup> Mars.

# APPRENEZ L'ARABE

## Rien qu'en écoutant!

Dans le but d'augmenter la diffusion de la langue arabe parmi les colonies étrangères d'Egypte, de hautes personnalités égyptiennes ont bien voulu nous exprimer leur appréciation pour la méthode Linguaphone.

Voici le témoignage de S.E. Helmi Issa Pacha, ancien ministre de l'Instruction Publique.



S.E. Helmi Issa Pacha

*"J'ai écouté les disques du Cours Linguaphone de langue arabe et j'ai constaté que la prononciation est claire, la phrase courante et l'expression exacte.*

*"Ce cours est d'une grande utilité pour les Etrangers qui veulent apprendre la langue arabe, car ils s'habitueront, à force d'entendre les disques à plusieurs reprises, à bien prononcer, bien comprendre le sens et à s'exprimer d'une manière parfaite."*

(traduction)

HELMY ISSA.



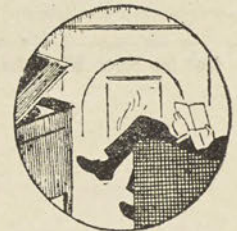
L'étude de la langue arabe paraît longue et rebutante aux Européens, lorsqu'ils doivent s'astreindre aux vieilles méthodes d'enseignement; c'est pour cela que beaucoup d'entre eux y ont renoncé. C'est pour cela également que

## LINGUAPHONE★

vient de préparer une série de disques en arabe qui permettent d'acquérir, en quelques semaines, la connaissance de la langue arabe.

## IL S'AGIT SIMPLEMENT D'ÉCOUTER

et, au bout de peu de temps, vous serez surpris vous-même de constater que vous pourrez tenir une conversation en arabe. Par ailleurs, grâce au livret qui est joint au cours, vous apprendrez à lire et à écrire cette langue.



### Invitation

Nous serions heureux de vous faire, sans engagement de votre part, une démonstration pratique du Cours d'arabe à nos bureaux

**27, rue Soliman Pacha - Le Caire**

Si vous ne pouvez pas faire le déplacement, demandez-nous notre brochure explicative qui contient tous les détails sur la Méthode LINGUAPHONE. Pour la recevoir, il vous suffit de remplir et de nous adresser le coupon ci-contre.

### Coupon

**INSTITUT LINGUAPHONE**

**B. P. 268 — LE CAIRE**

*Veillez m'envoyer gratuitement votre brochure à l'adresse ci-dessous :*

Nom : .....

Rue : .....

Ville : .....

★ LA BOURSE EGYPTIENNE a pris sous ses auspices l'enseignement de la langue arabe aux Européens par la Méthode Linguaphone, dans le but de favoriser une plus étroite collaboration des deux éléments du pays.